

# 2023 BUDGET PRIMITIF

PREPARE PAR
MAIRIE DES ULIS

PRESENTE AU
CONSEIL MUNICIPAL



# **SOMMAIRE**

03
INTRODUCTION

04

Projet politique

08

Budget Primitif 2023

09

Section fonctionnement

15

Masse salariale

30

Section investissement

34

Gestion de la dette

38

Annexe

#### Le budget et un acte d'autorisation....

Etape primordiale de mi-mandat, le budget primitif 2023 vient préciser et acter les orientations budgétaires présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022.

Deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire, le budget primitif 2023 s'est réalisé dans un contexte de crises multiformes : à la fois politique, économique, géopolitique, énergétique et climatique. Cette situation se traduit par de grandes incertitudes qui impactent très fortement les finances des collectivités dont celui de la ville des Ulis.

En effet, s'il est admis que les conséquences de l'inflation pèseront lourdement sur le budget, l'ampleur des mesures gouvernementales, dont les effets ne sont pas toujours mesurables, et l'absence de réponses cohérentes aux Ulissiennes et Ulissiens, ralentissent la mise en place des projets politiques portés par la municipalité.

Ainsi, le présent budget a été construit pour répondre non seulement aux besoins actuels et anticiper ceux de demain : prévoir, se projeter et s'adapter. Penser globalement et agir localement. Il comporte des marqueurs forts qui portent sur le maintien du Service public malgré un contexte inflationniste, sur les problématiques climatiques et sur le pouvoir d'achat des Ulissiennes et des Ulissiens, tout en ayant une capacité réaliste d'accroissement limitée des recettes et d'amortir un désengagement certain de l'Etat dont le niveau d'intervention fragilise les finances locales.

Par ailleurs, le budget primitif 2023 se matérialise par une maquette qui regroupe les donnés budgétaires essentiels de la ville et d'un rapport sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses qui doivent être autorisées par le Conseil municipal, et ce pour la période du ler janvier au 31 décembre de l'année civile à venir. Pour rappel, Il est réalisé, pour la première fois, sous la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 202" dans le respect des principes budgétaires que sont la sincérité, l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre réel, la spécialité, et prend en compte le projet de la municipalité, comme le contexte national/local particulier.

Il intègre les orientations données lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, et précisé par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Enfin, pour permettre aux Ulissiennes et Ulissiens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le budget primitif 2023 ainsi que son rapport, adressé au Conseil Municipal, seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité conformément à la règlementation en vigueur.

Le budget doit être réalisé avec responsabilité. Des choix forts s'impose pour mieux agir au service des priorités de la municipalité :



Poursuivre les actions menées dans le cadre du bien grandir Fort des actions déjà réalisées ces deux dernières années dans ce domaine et rappelé lors différents temps forts depuis, dont plus récemment lors du ROB 2023, la ville entend poursuivre ses efforts : le budget 2023 doit permettre la végétalisation des cours d'école, le développement d'animations extra et périscolaires, et d'inscrire une action forte de la rénovation, notamment thermique des structures dans le cadre d'un PPI pour les années à venir.

Il s'agit également de finaliser des projets structurants telles que la rénovation des écoles des Avelines et de Courdimanche, l'extension de l'école du Parc, de finaliser les travaux de l'info jeunesse et de pérenniser des actions nouvelles à fort enjeux pour les Ulissiennes et Ulissiens.



**99** 

Co-construire une ville
résiliente, sociale et solidaire,
inclure dans chaque
projet/action municipale la
dimension écologique

Il s'agira donc pour 2023 de poursuivre ces efforts en pensant à la mise en place d' îlots de fraîcheur au sein des écoles, la rénovation de nos équipements publics (ex : gymnases...) afin qu'ils soient moins énergivores (relamping, isolation thermique..), en finançant plantation d'arbres fruitiers et de saison sur différents sites de la ville afin de combattre les îlots de chaleur, que ce soit dans le cadre des projets "haies magiques " ou "1 arbre, 1 naissance". Il s'agira également de créer un verger aux abords du parc Paul Loridant et de repenser à l'aménagement du parc Urbain avec de nouvelles plantations. Enfin, il conviendra de poursuivre la mise en place de cyclables sécurisés d'avancer dans la politique de tri du territoire (tables de tri dans les écoles..).



**99** 

Garantir un cadre de vie agréable aux Ulis, ou se mêlent tranquillité et sérénité publiques De vastes chantiers participeront à ce nouvel exercice tel que la coordination d'une opération de dératisation sur toute la ville, la réhabilitation d'espace de jeux tout comme la création de nouvel espace de grands jeux et de sports, de poursuivre la sécurisation de la ville et des espaces publics (abords des groupes scolaires....), et plus généralement le développement d'animations et d'actions concertées pour un cadre de vie digne pour toutes et tous (gestion du stationnement, valorisation du commerce de proximité, ainsi que des moments festifs qui favorisent le vivre ensemble (poursuivre le village des possibles et autres actions culturelles et sportives aux pieds des immeubles, la fête des enfants, les fêtes de fin d'année piscine et médiathèque au cœur de l'action..)



Encourager la participation citoyenne et la démocratie locale

- || conviendra pour 2023 d'accompagner les dispositifs de participation citoyenne depuis le début du mandat (du Conseil municipal des jeunes ou du Conseil municipal des enfants, la diffusion du Conseil municipal, la création du p'tit CM, la poursuite du facebook live et des visites mensuelles de quartier). Tout comme poursuivre les groupes de travail sur des thématiques souhaitées par les Ulissiennes et les Ulissiens, mise en place de groupes de travail sur différentes thématiques et redynamisation des conseils de quartier.
- Aidé par les acteurs du territoire (notamment associatifs), d'autres dispositifs viendront compléter ceux existants, à savoir la mise en place d'un budget participatif, d'une plateforme collaborative numérique comme outil majeur de participation, la refonte du site internet de la ville et de l'application ULIS+

Depuis 2020, le budget de la Ville a su faire preuve de résilience pour résister à l'impact de la crise sanitaire, aux nombreuses réformes du gouvernement, dégradant les finances de la collectivité et son autonomie, et aux conséquences liées au contexte inflationniste actuel.

# Le budget primitif 2023

Cette année encore, le budget 2023 s'inscrit dans un contexte particulier : alors qu'un retour à la « vie normale» était envisagé à moyen terme suite à la crise sanitaire et son ampleur subit par la Nation, le contexte inflationniste, l'urgence climatique, la situation géopolitique et une certaine absence de réponses claires du gouvernement oblige à la responsabilité du Conseil municipal.

En effet, alors que le gouvernement s'enlise dans la construction du projet de loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2027, il appartient à la municipalité d'apporter les réponses adéquates et cohérentes afin de permettre aux Ulissiennes et Ulissiens de "viser un avenir commun, collectif, désirable et respectueux de tous".

Ces deux textes devront encadrer des mesures tout autant impactantes pour la collectivité tels que la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprise (CVAE), que pour le pouvoir d'achat des Ulissiennes et des Ulissiens, mais également préciser les concours financiers de l'Etat en faveur de notre commune, la poursuite des mesures favorisant la transition écologique, la normalisation des comptes publics, la baisse du déficit public, de la dette publique et des dépenses publiques.

Ainsi, la Ville reste attentive aux évolutions de ces projets de loi.

Pour autant, la Ville entend poursuivre ses objectifs, clairement énoncés lors du débat d'orientations budgétaires afin de garantir la sérénité et la quiétude des habitantes et habitants, de favoriser le bien grandir et le parcours de citoyenneté des plus jeunes, de construire une ville résiliente capable de relever le défi face à l'urgence climatique et mobiliser les acteurs du territoire dans un projet commun du« bien vivre ensemble ».

La balance générale du budget primitif pour l'exercice 2023 se présente donc comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du	Section de fonctionnement	47 204 215,00	47 204 215,00
présent budget			
	Section d'investissement	11 662 760,00	11 662 760,00
Reports de	Section de fonctionnement	-	-
l'exercice n-1			
	Section d'investissement	-	-
Restes à réaliser	Section d'investissement	-	-
	Total cumulé	58 866 975,00	58 866 975,00

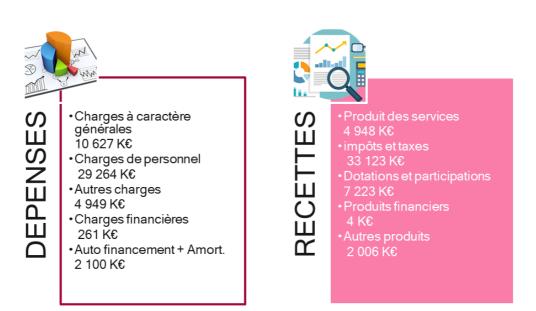
Un budget de fonctionnement fortement impacté par les mesures gouvernementales (augmentation du point d'indice et revalorisation des catégories B et C...), le contexte international (augmentation des fluides, des contrats) et la dynamique des ressources financières dont bénéficie la Ville.

#### La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des prévisions budgétaires en dépenses et les recettes escomptées nécessaires au fonctionnement des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 47 204 K€.



le budget global augmente de plus de 3 %



Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre de ce budget portent essentiellement sur les charges de gestion des services (achats de matières premières et de fournitures diverses - papier, alimentation etc..-, l'entretien des bâtiments et des terrains communaux, les dépenses de prestations de services effectuées en faveur des Ulissiennes et des Ulissiens), la rémunération du personnel municipal, les charges de péréquation (FNGIR), d'autres charges de gestion (subventions etc..) comme les intérêts de la dette.

Ainsi les dépenses de fonctionnement ont évolué de 5,19 % par rapport au budget 2022, conformément aux orientations budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre Nat. (Code)	BP 2022	BP 2023	Evolution
011 Charges à caractère général	9 247 892,00	10 627 169,00	14,91%
012 Charges de personnel	28 405 502,00	29 264 156,00	3,02%
014 Atténuations de produits (FNGIR)	2 756 621,00	2 744 631,00	-0,43%
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00%
023 Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00%
042 Opérations d'ordres (amortissements)	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00%
65 Autres charges de gestion courante	2 038 642,00	2 159 765,00	5,94%
66 Charges financières	224 731,00	261 844,00	16,51%
67 Charges exceptionnelles	99 900,00	6 650,00	-93,34%
68 dotations aux provisions	0,00	40 000,00	-,
	44 873 288,00	47 204 215,00	5,19%



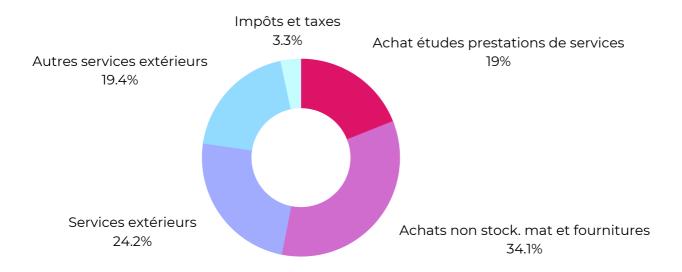
Les dépenses de fonctionnement connaitront une progression de 5 % cette année.



#### Les charges à caractère général

Les dépenses à caractère général regroupent les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, à la mise en place de services publics et au développement des prestations en faveur des Ulissiennes et des Ulissiens.

Elles sont estimées à 10 627 K€, soit une augmentation de près de 15 % par rapport au budget 2022. Ces dépenses représentent 22,5 % des dépenses de fonctionnement.



Compte tenu du contexte, et ce depuis le début du mandat, la ville s'est engagé dans un plan de sobriété qui va au delà de la seule sphère énergétique mais qui doit s'inscrire dans la durée tout comme permettre une réflexion d'ensemble.

En effet, ce plan porte à la fois sur des mesures d'économies d'énergie dans les bâtiments publics, les infrastructures sportives, les espaces verts, mais aussi sur les achats de la collectivité, sur l'impact des activités municipales, sur la formation et l'information des agents, sur le développement partenarial avec des organismes experts, sur les diverses consommations des services (suivant les périmètres d'activités) et sur les modes de déplacement.

Ainsi, la ville ne se contraint pas, dans ses réflexions, aux seules préconisations de l'Etat et la réflexion doit aller au delà d'un mandat..

#### Ce chapitre est essentiellement composé:

- des fournitures diverses (fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien, affranchissement, petit équipement pour les activités proposées aux usagers des structures municipales, vêtements de travail et équipements de protection) pour environ 951 K€;
- des fluides (télécommunications, eau, énergie, chauffage, carburant) pour 2574 K€;
- des contrats de prestations de service pour 2 011 K€ (transports collectifs, fourniture de repas pour la restauration scolaire, assurances) ;
- des prestations de maintenance pour 617 K€;
- de l'entretien des bâtiments, espaces publics et matériels de la ville pour 806K€;
- des locations de matériels et de l'hébergement des logiciels métiers et outils numériques de modernisation du service public pour 230 K€ ;
- des taxes payées par la Ville pour son patrimoine pour 354 K€;
- des formations et maintien des compétences pour 267 K€;
- Les animations et autres évènements culturels et sportifs sur le territoire communal pour 386 K€ ;
- des frais divers de fonctionnements (honoraires, services bancaires, affranchissements, frais de missions, annonces et insertions, cotisations diverses, télécommunication, transport) pour 1 408 K€ ;
- des frais de nettoyages, de gardiennages, et remboursements de frais à des organismes divers pour 350 K€;
- les charges locatives pour 320 K€;

Ci après, quelques exemples d'actions qui ont été fléchées dans le cadre du budget et ne sont pas exhaustives :

#### S'agissant de la jeunesse

La politique du bien grandir est un axe majeur du projet municipal. Ainsi, les projets envisagés pour la jeunesse sont nombreux. Il s'agira par exemple de mettre en place les futurs projets portés par le Conseil municipal des Jeunes 11-17 ans, de développer la mobilité en renforçant notamment l'offre de séjours et les visites culturelles, de faciliter l'oralité et développer l'esprit critique au travers d'un projet « Eloquence ».

De plus, des actions permettront d'encourager la mobilité verte, tout en sensibilisant à la prévention routière et permettant la découverte du patrimoine, de faciliter les transitions du Bien Grandir CM2/6ème, 3ème/2nde en développant des Projets de passerelles et d'accompagner, de faciliter l'insertion des jeunes en favorisant notamment leur engagement, leur orientation, leur information. Le budget de la jeunesse est un marqueur fort de la municipalité et l'objectif est de retrouver les marges de manœuvre dont bénéficiaient cette politique d'avant 2014.

#### S'agissant du domaine sportif

Les projet portent principalement sur l'utilisation des équipements sportifs, et notamment la piscine avec la mise en place d'un programme d'animation dynamique et innovant, la place donnée à l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes Ulissiennes et Ulissiens, le renforcement des liens et les échanges avec les associations sportives et notamment le COU, partenaire incontournable de la dynamique sportive locale comme l'ensemble des associations qui font vivre la ville des Ulis.

Il s'agira également de réaliser l'intégration des activités associatives et sportives dans une démarche de santé (lutte contre le surpoids, l'obésité...) et la mise en place de nouveaux projets d'animation à l'horizon des jeux Olympiques et paralympiques 2024 (lien associations sportives, COU, autres acteurs du sport).

Enfin, les projets porterons aussi sur la programmation de loisirs diversifiée et variée durant les périodes de vacances scolaires en concertation avec les directions partenaires (lien cohésion sociale et solidarités, éducation, culture...), de loisirs spécifique correspondant aux besoins des jeunes de 11 à 25 ans sur le temps péri et extrascolaire construits en concertation avec les jeunes, d'activités en faveur des séniors et d'activités permettant de stimuler la mobilité active : vélo, marche.

#### S'agissant de la culture

La culture est au cœur du projet municipal. Ainsi, le budget 2023 permettra la mise en place de spectacles et actions culturelles associées dans et hors les murs, la mise en œuvre du projet Micro-Folie, le développement du projet culture scientifique, le renforcement des activités autour de la quinzaine des arts et les nouvelles actions en lien avec le Cinéma Jacques Prévert. Des actions particulières seront développées dans le cadre des cultures urbaines.

Enfin, les actions culturelles majeures du territoire seront maintenues, telle que la fête de la musique et le plan été.

#### S'agissant de l'égalité et de la prévention citoyenne

La ville souhaite poursuivre son action au plus proche des attentes des Ulissiennes et Ulissiens en difficultés par la mise en place d'actions sur les addictions, sur les risques psychosociales, sur la prévention routière, sur le rapprochement police / population afin d'améliorer la tranquillité publique.

La vile souhaite également monter en puissance sur les dossiers d'accessibilité (thématique « accessibilité physique », « accueil et accessibilité des droits », « sport, culture, santé, autonomie », « logement) ;

Enfin, il s'agira également de mettre en œuvre les dispositifs d'amélioration de l'inclusion, de l'accessibilité des droits et de la parentalité.

#### S'agissant des Séniors

Le budget 2023 porte également une certain nombre de projets en faveurs des séniors. Il s'agira de renforcer, par exemple, les jalons du lien qui existe entre les générations : travailler en transversalité avec le service Jeunesse, à l'exemple d'actions menées via le Conseil des Aînés, le collège de Mondétour.

Il s'agira également de réfléchir sur la convivialité de l'Espace des Aînés, et de leur offrir une offre de loisirs innovante et adaptée.

Enfin, la municipalité souhaite aller encore plus loin en rapprochant les publics éloignés au travers d'actions en partenariat avec les Maison pour tous et en mobilisant tous les Ulissiens et les Ulissiens.

#### S'agissant de la santé

Dans le domaine de l'accès aux soins, la ville souhaite conserver une offre de soins de qualité et suffisante pour répondre aux besoins importants de la population, compte tenu du contexte. Ainsi, la municipalité aura à cœur de développer l'offre de médecine générale, de moderniser l'accueil du centre municipal de santé, et de renforcer le « Pôle prévention » sur des actions de dépistage (don du sang).

Certaines actions à fort enjeux pour le territoire se poursuivront tels que les entretiens diététiques pour tous et les actions de prévention buccodentaire dans les écoles et les centres de loisirs.

#### S'agissant de la transition écologique

En dehors de tous les dispositifs qui seront déployés dans le cadre du programme d'investissement de la ville, la municipalité axera également son action sur la qualité environnementale des espaces plantés (lutte contre les îlots de chaleur, plantations ville et écoles), sur le développement des mobilités douces et sur la performance énergétique de ces achats et de ses actions.

# La masse salariale 2023 intègre l'augmentation du point d'indice



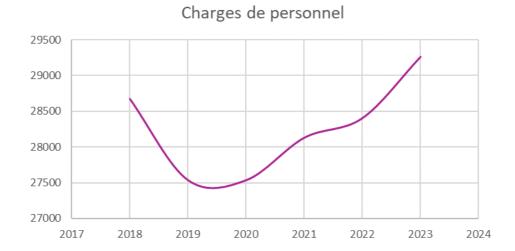
#### Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel voient une évolution de +3% qui prend en compte l'augmentation du point d'indice, mesure nécéssaire en faveur des agents de la fonction publique territoriale.

Les ressources humaines constituent le poste de dépenses de fonctionnement le plus important.

Ainsi, la prévision du budget 2023 tient compte à la fois des évolutions réglementaires, des besoins des services administratifs et opérationnels, et est en accord avec la trajectoire voulue par la municipalité.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charge de personnel	28 674	27 535	27 535	28 130	28 405	29 264



Charges de personnel

#### La masse Salariale

#### La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel en 2022

La collectivité dispose de 675 postes permanents correspondant à 671,8 équivalents temps plein (ETP), dont 26 postes d'assistant(e)s maternel(le)s.

Les emplois permanents représentent toujours plus de 90% des dépenses du chapitre 012, or cette année ils représenteront environ 81 % des dépenses (au 1er novembre 2022).

Cette année a été une nouvelle fois marquée par de réelles difficultés de recrutement tant sur des postes nécessitant une expérience et/ou expertise technique pointue que sur des métiers en tension, entrainant une moyenne d'environ 22 postes vacants par mois. Ce qui correspond à une réduction des dépenses estimées d'environ 790 000 euros au 31 décembre 2022.

S'agissant des dispositifs d'insertions :

- 8 apprentis ont été recrutés contre 6 en 2021;
- 6 personnes bénéficient de Contrat Unique d'Insertion (CUI-PEC) dont 2 contrats adulte relais en partenariat avec pôle emploi ;
- 2 étudiants stagiaires rémunérés (stage de plus de deux mois) ont été accueillis.

Concernant les emplois saisonniers, 67 jeunes ont été recrutés sur la saison estivale dont 40 dans les centres de loisirs pour une dépense de 197 041 €.

Enfin, au sujet des mises à disposition de personnel :

Conformément à la convention établie avec la communauté d'agglomération, 21 agents sont actuellement mis à disposition de la CPS, sur les compétences voierie et aménagement urbain, pour un équivalent de 10.19 ETP. La somme de 441 519 € correspondant aux salaires et CLECT est refacturée au territoire.

La ville met également à disposition du CCAS 7 agents à temps complet, soit une masse salariale de 288 002 €, et 6 agents à temps non complet sont mis à disposition de la Caisse des écoles, dans le cadre du projet de réussite éducative, pour un montant de 201 201 €.

#### Les éléments de rémunération de l'année 2022

Au ler novembre 2022, le traitement indiciaire représente environ 53 % du budget réalisé, soit 12 050 101 € (agents titulaires et contractuels indiciaires, ne sont pas pris en compte les assistantes maternelles, les vacataires et intermittents du spectacle).

La nouvelle bonification indiciaire s'élève à 91 908 € (ne sont concernés que les agents titulaires), le supplément familial de traitement est de 213 659 € et la part consacrée au régime indemnitaire des agents équivaut à 2 039 552 € (9 % du budget total de la masse salariale réalisé au ler novembre 2022).

De plus, environ 900 000 € sont versés pour la prime de fin d'année de la collectivité conservée au titre des avantages acquis avant 1984, au sens de l'article 111 de la loi n°84-53.

Par ailleurs, pour 2023, 99 175,33 € ont été versés dans le cadre du Complément indemnitaire (CIA).

#### La masse Salariale

Les avantages en nature (logements et repas) s'élèvent à 79 474 €.

Le coût des élections présidentielles et législatives s'est élevé à 94 294 €.

S'agissant du coût global dédié à l'action sociale à destination de ses agents, la collectivité a dépensé 209 444 € en 2022 (soit environ 0.8% de la masse salariale des emplois permanents).

Par ailleurs, la ville verse 130 875 € au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) afin que les agents puissent bénéficier de toutes les prestations proposées par cet organisme.

Enfin, 25 043 € ont été consacrés aux remboursements de prestations sociales (centre de loisirs, enfant dans une situation de handicap...) et 53 5256 € consacrée par la collectivité à la participation mutuelle et prévoyance.

#### La durée effective du travail

La délibération votée en Conseil municipal le 20 décembre 2001, fixe les règles générales et communes d'organisation du temps de travail à la Mairie des Ulis.

Cette délibération permettait entre autre, de maintenir en application le régime de travail mis en place par le contrat de solidarité signé avec l'Etat le 18 juin 1982, à savoir une durée annuelle du temps de travail pour les agents à temps complet fixée à 1506 heures, plus 7 heures pour la journée de solidarité.

La base d'une semaine de travail avait été fixée à 35 heures pour les agents et à 39 heures pour les cadres.

Les agents bénéficiaient de 37 jours de congés annuels, avec un forfait de 15 jours d'ARTT pour les cadres (direction générale et directeurs(rices) de service).

Cependant, suite à la mise en application de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les régimes dérogatoires aux 1607 heures ont été supprimés.

Dans le respect du dialogue social et de la négociation, la ville s'est engagée dans une réflexion pour revoir l'aménagement du temps de travail. La mise en place des 1607 heures sera effective à compter de ler janvier 2023, suivant la délibération votée en décembre 2021 par le Conseil municipal.

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023

Les services sont dans une perpétuelle réflexion et se doivent d'anticiper les mouvements de personnels, les évolutions de leurs métiers et pratiques professionnelles, et créent ainsi les opportunités d'optimisation et de réduction des dépenses (mutualisation redéploiement..).

#### La masse Salariale

Cette démarche permet de conserver une masse salariale relativement stable + 0,49% (hors évolution du point d'indice).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) fait également augmenter de manière incompressible la masse salariale (+173 002€).

Pour autant, force est de constater une augmentation de la masse salariale 2023, notamment due à l'augmentation du point d'indice. L'évolution prévisionnelle est de 760 000 €.

Le budget prévisionnel 2023 des vacations pourrait être en augmentation (+66 676 €) par rapport en 2022. Cette hausse s'explique par les projets de la DGA Synergies Educatives et Prévention Citoyenne et l'augmentation de la fréquentation des structures périscolaires.

De plus, il est prévu comme en 2022 le recrutement de 40 animateurs en contrats mensuels saisonniers qui représente environ 100 000 €, en lieu et place de contrats de vacations.

Et comme chaque année, le dispositif emplois saisonniers d'été sur les autres services sera de nouveau maintenu. Ainsi, 40 postes inscrits cette année au budget (100 000 €).

Aussi, il est prévu le recrutement de ces 80 emplois saisonniers pour un coût total de 200 000 € (en 2022, 72.5 postes pour un montant de 71 500 €).

La collectivité est engagée dans les dispositifs d'insertion ou réinsertion professionnelle et conserve donc 5 postes en contrat unique d'insertion (en partenariat avec pôle emploi) et reconduit les postes d'adulte-relais (convention avec la Préfecture).

Le budget 2023 prévoit 15 postes en apprentissage comme en 2022 et l'accueil d'au moins 5 étudiants en stage de plus de deux mois donc rémunérés.

De ce fait, le budget formation des apprentis sera égal à 2022 et une partie est désormais remboursée par le CNFPT depuis 2020 (attention avec des plafonds selon les diplômes).

Ainsi, les différentes évolutions devraient avoir un impact sur le montant global du budget RH prévisionnel 2023 qui augmente de 3.02 % par rapport au BP 2022 (à noter, sans l'augmentation du point d'indice, le budget serait relativement stable à savoir + 0.49% qui correspond au GVT.

Enfin, et parce que le bien être au travail est important, des actions complémentaires seront menées en 2023 à destination du personnel communal afin d'améliorer leur Qualité de vie au travail. Elles porteront à la fois sur des actions ponctuelles, voire pérennes (dépenses de fonctionnement) et des actions structurantes (dépenses d'investissement)

#### **Données du BILAN SOCIAL:**

En prenant en compte les effectifs présents et rémunérés par référence à un indice, sur emploi permanent, au ler novembre 2022 (sont donc exclus les agents en remplacement/renfort, les assistantes maternelles, les collaborateurs de cabinet, les vacataires et intermittents, les emplois d'insertion, les agents non rémunérés (en détachement, en disponibilité, ...)),

Structure des effectifs permanents (au 1er novembre 2022):

* Répartition par statut et par filière		Femmes	Hommes	Total
	Filière administrative	14	13	27
	Filière animation	6	6	12
	Filière médico-sociale	10	-	10
Contractuels sur emploi permanent	Filière sociale	28	-	28
sur emploi permunent	Filière sportive	1	2	3
	Filière technique	19	8	27
	Sans filière	2	1	3
Effectif total contractuels sur	Effectif total contractuels sur emploi permanent		30	110
	Filière administrative	101	13	114
	filière animation	53	31	84
	Filière médico-sociale	39	-	39
Founding of the single	Filière médico-technique	1	-	1
Fonctionnaires et stagiaires	Filière police municipale	4	10	14
	Filière sociale	45	1	46
	Filière sportive	3	6	9
	Filière technique	98	106	204
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		344	167	511
Effectif tota	Effectif total		197	621

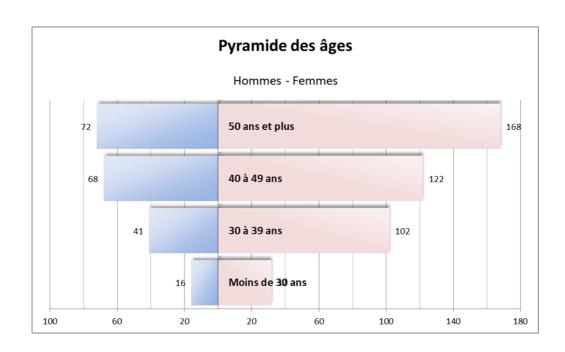
	Contractuels sur emploi permanent	Fonctionnaires	Total
Filière administrative	27	114	141
Filière animation	12	84	96
Filière médico-sociale	10	39	49
Filière médico-technique	-	1	1
Filière police municipale	-	14	14
Filière sociale	28	46	74
Filière sportive	3	9	12
Filière technique	19	204	223
Inclassable	3	-	3
Total général	110	511	621

# **Données du BILAN SOCIAL:**

* Répartition par statut et catégorie		Femmes	Hommes	Total
Contractuels sur emploi permanent	Catégorie A	9	7	16
	Catégorie B	10	9	19
	Catégorie C	61	14	75
Effectif total des contractuels sur emploi permanent		80	30	110
	Catégorie A	25	8	33
Fonctionnaires	Catégorie B	63	29	92
	Catégorie C	256	130	386
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		344	167	511
Effectif total		424	197	621

* Pyramide des âges	Femmes	Hommes	Total
Moins de 30 ans	32	16	48
30 à 39 ans	102	41	143
40 à 49 ans	122	68	190
50 ans et plus	168	72	240
Total	424	197	621

Age moyen : 45 ans Age médian : 47ans



#### Les autres dépenses de fonctionnement.

#### Les atténuations de charges (chapitre 014)

Les atténuations de charges regroupent essentiellement les éléments de péréquation auxquels participe la collectivité. Ainsi, elles s'élèvent à 2 756 K€ et représentent 6 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles restent stables par rapport au budget 2022.

Ainsi, les montants versés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette stabilité offre à la ville plus de visibilité sur sa contribution aux mécanismes de péréquation. Une attention particulière doit être portée sur cette charge en fonction de l'évolution de la fiscalité locale de la ville : cette stabilité, accompagnée de ressources fiscales à la hausse profiterait à la collectivité. A l'inverse, cette stabilité, si la collectivité venait à perdre des ressources fiscales (fermetures d'entreprises, optimisation fiscale des entreprises etc..), serait pénalisante.

Il est à noter que la commune contribue, comme la plupart des communes franciliennes, au fonds de solidarité des communes de la région lle de France (FSRIF : 11 K€).

Enfin, le reversement des parts départementales et de la société du Grand Paris n'est plus une opération budgétaire.

#### Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les frais liés à l'exercice de mandat des élus locaux (indemnités, frais de formation, ...), aux subventions versées aux associations, au Centre Communal d'Action Social (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE).

Ce chapitre s'établit à 2 159 K€, soit une augmentation de 1,74 %. Ces charges représentent 5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, la ville entend poursuivre son soutien au tissu associatif Ulissien. L'enveloppe dédiée aux subventions a donc été augmentée de 23 K€.

Ainsi, l'enveloppe 2023 passe à 809 K€.

S'agissant des subventions versées au CCAS et à la Caisse des Ecoles, elles sont fonction des besoins des organismes concernés et correspondent à leurs demandes pour maintenir un haut niveau de prestation aux usagers. Respectivement de 370 K€ et de 223 K€, ces subventions tiennent compte du résultat comptable et financier prévisionnel de l'exercice 2022. Elles permettront de poursuivre, d'une part, la réalisation d'actions significatives à portée éducative et pédagogique en faveur des jeunes Ulissiennes et Ulissiens, et d'une part, la prise en charge des publics en difficultés.

Par ailleurs, il a été inscrit la somme de 364 K€ pour les indemnités liées aux fonctions de mandats d'élus et de formations. Ce montant reste relativement stable par rapport à 2022.

De plus, ont été inscrites pour la somme de 214 K€ les dépenses relatives à l'utilisation des outils informatique de la collectivité (droits d'utilisation, hébergement, licences...).

Enfin, les participations de la Commune aux structures intercommunales gérant des compétences particulières (Service d'Incendie et de Secours, Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis...) participent à ce chapitre.

Pour information, les admissions en non valeur, qui regroupent les créances de la ville dont le recouvrement n'a pas abouti malgré les procédures diligentées par le trésorier de la ville, ont fait l'objet d'une provision.

#### Les charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges relatives à la dette de la collectivité. Leurs montants varient au fur et à mesure de la politique d'endettement. Compte tenu de l'emprunt souscrit en 2021, le montant des intérêts de la dette augmente sensiblement, le faisant passer à 261 K€. Ils représentent moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Une réflexion sera menée début 2022 sur les opportunités de refinancement de certains emprunts à taux variable.

#### Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Compte tenu du caractère exceptionnel des dépenses inscrites dans ce chapitre, il est prévu une diminution des dépenses pour l'année 2023, ramenant ce chapitre à 6 K€.

Il convient de noter cependant que les montants alloués aux bourses pour les lauréats du BAC intègrent un autre chapitre comptable comme le prévoir la nomenclature budgétaire et comptable M57.

#### Les dotations aux provisions (chapitre 68)

En application des principes de prudence et de sincérité, la collectivité appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Il s'agit dans ce cas, pour la ville, de se prémunir des risques liés aux recettes non recouvrées par le comptable publique qui feront l'objet d'admissions en non valeur et en créances éteintes sur l'exercice 2023.

#### Les opérations d'ordres : l'autofinancement

L'autofinancement (ou épargne brute) correspond à l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles (hors recettes et dépenses d'ordre) dégagé par la section de fonctionnement. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc impérative pour participer au financement du programme d'équipement de la ville afin de développer son attractivité et son rayonnement.

La condition de cette capacité d'investissement repose donc sur le maintien à un niveau adéquat de l'autofinancement, qui, in fine, donnera des indications quant à la santé financière de la collectivité.

Pour 2022, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 2 200K€, dont 1 100 K€ de dotations aux amortissements.

Afin de mettre en place ces projets, la municipalité doit pouvoir s'appuyer sur des recettes solides et justes.

#### Les recettes de fonctionnement

Elles se composent principalement des sommes encaissées au titre des prestations fournies par la collectivité aux Ulissiennes et Ulissiens, des impôts locaux et des dotations versées par l'État ou autres organismes publics.

Ces recettes sont indispensables au financement des politiques publiques voulues par la municipalité et maintiennent en partie l'autonomie financière de la collectivité. Elles ont progressé de plus de 5 % par rapport au budget 2022 (hors résultats de l'exercice précédent). Elles s'élèvent à 47 204 K€.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre Nat. (Code)	BP 2022	BP 2023	Evolution
013 Atténuations de charges	235 000,00	265 000,00	12,77%
042 Opérations d'ordres (amortissements)	100 000,00	100 000,00	0,00%
70 Produits des services et du domaine	4 392 504,00	4 948 741,00	12,66%
73 Impôts taxes et fiscalité	31 978 358,00	33 123 310,00	3,58%
74 Dotations et participations	6 990 265,00	7 223 024,00	3,33%
75 Autres produits de gestion courante	1 149 380,00	1 130 140,00	-1,67%
76 Produits financiers	12 781,00	4 000,00	-68,70%
77 Produits exceptionnels	15 000,00	10 000,00	-33,33%
78 Reprises de provisions	0,00	400 000,00	
	44 873 288,00	47 204 215,00	5,19%

#### Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre enregistre principalement les remboursements liés aux rémunérations du personnel, notamment les indemnités journalières, et les remboursements des charges sociales. Compte tenu du caractère ponctuel de cette recette, et des réalisations des années précédentes, le montant est en augmentation de 12 % par rapport à 2022, soit 265 K€.

Les recettes de fonctionnement connaittront une progression de 5 % cette année.

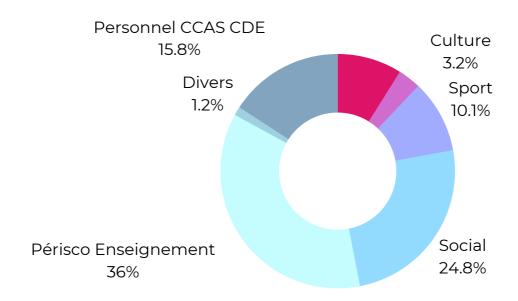


# Les recettes de fonctionnement

#### Les produits des services

Les produits de services regroupent les recettes liées aux prestations municipales tels que la restauration, les séjours, les accueils de loisirs, les évènements culturels et sportifs. S'agissant des produits du domaine de la ville, elles regroupent les autorisations d'occupation du domaine public.

Ces recettes sont estimées à 4 948 K€. Elles représentent 10,5 % des recettes de fonctionnement. Ce poste connait une augmentation globale de 9,38 % portée par la réouverture de la piscine, une saison culturelle pleine..



Les produits de services regroupent les recettes liées aux prestations municipales tel que la restauration, les séjours, les accueils de loisirs, les évènements culturels et sportifs. S'agissant des produits du domaine, elles regroupent les autorisations d'occupation du domaine public.

Ces recettes sont estimées à 4 948 K€. Elles représentent 10,5 % des recettes de fonctionnement. Ce poste connait une augmentation globale de 12,66 %.

Elles sont essentiellement composées:

- des produits des services à destination de l'enfance et de la petite enfance pour 1 737 K€ (facturation de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires) ;
- des produits des services à caractère culturel (billetterie Boris Vian, Café musique Radazik et cinéma Jacques Prévert) pour 130 K€ ;
- des produits des services à caractère social ou sportif (facturation des prestations en direction des aînés, Centre de santé, et tarification des accès à certains équipements sportifs ou sociaux) pour 768 K€;
- des produits des loyers et de la redevance d'occupation du domaine public : 667 K€;
- des refacturations auprès de la CPS ou autres (CCAS et Caisse des écoles) pour les agents municipaux mis à disposition pour 1022 K€;
- des remboursements de frais à la CPS et pour le fonctionnement de la MJD, UFR, Bibliothèque, Médiathèque pour 150 K€;

# Le budget prévoit un maintien des taux de fiscalité pour l'année 2023...

La taxe foncière représente la principale source de recettes de la Ville et lui permet de maintenir une certaine autonomie financière mise à mal par les décisions gouvernementales. Elle s'élève à 15 M€.



Les impôts et taxes regroupent essentiellement la fiscalité des ménages (Taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) et le fonds de solidarité des communes de la région Ile de-France (FSRIF).

Ce chapitre s'établi à 31 978 K€ soit une augmentation de 3,58 % par rapport au budget 2022. Ils représentent 70% des recettes de fonctionnement.

Le volume des principales recettes sont les suivants :



#### 15 300 K€

Il s'agit du montant de la taxe foncière escompté sur 2023 compte tenu de l'indice des prix de la consommation hors tabac.



#### 14 574 K€

Il s'agit du montant des attributions de compensation versées par la CPS.



#### 1 611 K€

Il s'agit du montant du FSRIF que la ville est susceptible de recevoir en 2023.



#### 1 621 K€

Il s'agit des autres taxes que percevra la ville telle que la taxe de séjour, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe additionnelle sur les droits de mutation..

S'agissant du produit des contributions directes, donc de la fiscalité des ménages, il est inscrit pour un montant de 15 300 K€ pour l'année 2023.

Cette année encore, et compte tenu du contexte qui grève le pouvoir d'achat des Ulissiennes et des Ulissiens, la municipalité a fait le choix de reconduire les taux de fiscalité sur l'exercice 2023.

Ainsi, l'évolution du produit fiscal de la collectivité sera uniquement fonction de la dynamique physique des bases (nouvelles constructions, adjonctions, ou destructions et fermetures d'entreprises etc..), des décisions gouvernementales et des choix fiscaux des acteurs du territoire.

#### La fiscalité

De plus, les bases prévisionnelles 2023 n'ayant pas encore notifiées à la collectivité, les produits fiscaux attendus dans le cadre de ce budget sont dans les mêmes proportions que ceux perçus en 2022, en intégrant une stabilité des taux d'imposition pour les ménages et pour les entreprises.

Ce produit a été valorisé de 5% compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, calée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre n-2 à novembre n-1, prévue à plus de 7 %.

S'agissant de l'attribution de compensation versée par la CPS, son montant reste relativement stable, soit 14 574 K€.

L'attribution de compensation, sans modification du périmètre de compétences transférées, intègre l'impact lié au transfert des personnels dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la neutralisation des charges liées à l'animation du parc d'activité de Courtabœuf et la modification du montant de crédits consacrés à l'entretien de la voirie de la ville. Par ailleurs, le financement de la prévention spécialisée exercée dans les "zones urbaines sensibles et dans les lieux ou se manifestent des risques d'inadaptation sociale" a été prit en compte (impact 37 K€ résultant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de juin dernier).

S'agissant du FSRIF, pour lequel la ville est contributrice et bénéficiaire, il est prévu par prudence une augmentation compte tenu de la réforme des indicateurs financiers prévu par le projet de loi des Finances pour 2022. Son montant passe ainsi à 1 611K€.

Pour rappel, dispositif de péréquation horizontale, le FSRIF a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France et de gommer les inégalités de territoires.

S'agissant des autres taxes (taxe sur les pylônes électriques, taxe consommation finale électricité, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur les droits de mutation...), elles représentent la somme totale de 1 637 K€.

Pas d'agmentation des taux de fiscalité de prévue en 2023



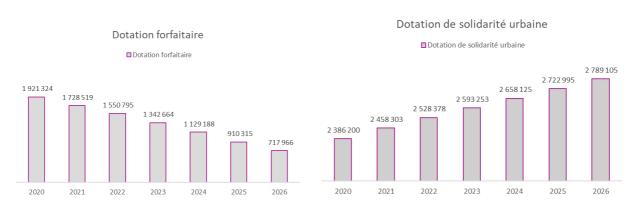
#### Les autres recettes de fonctionnement

#### Les dotations et participations (chapitre 74)

La ville a prévu le versement de la somme de 7 223 K€ de participations et autres dotations sur l'exercice 2023, soit une évolution de 3,33 % par rapport au budget 2022. Elles représentent 16 % des recettes de fonctionnement.. Elles regroupent principalement les versements de l'État en faveur de la commune tels que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et les compensations fiscales. Ce chapitre comprend également les versements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

S'agissant de la DGF, il est prévu une diminution de cette dotation compte tenu de la réforme des indicateurs financiers prévu par le projet de loi des Finances pour 2022, soit un montant de 1 550 K€ pour la collectivité.

La DSU, quant à elle, devrait poursuivre sa dynamique :



Pour information, la perte estimée sur la durée du mandat de la DGF s'élève à plus de 1 204 k€. La perte cumulée pour cette même période, si le montant avait été le même qu'en 2020, s'élève lui à 4 150 k€

La DSU, quand à elle, dont la progression estimée sur la même période est de l'ordre de 403 K€, ne suffit donc pas à combler la perte de la DGF compte tenu d'un gain global de 1 432 K€ si le montant était resté équivalent à 2020.

S'agissant des subventions et dotations de la CAF, de la région et du Département, elles s'élèvent à 2 656 K€ et tiennent compte, notamment pour la CAF, des fréquentations potentielles des structures d'accueil des jeunes Ulissiennes et Ulissiens. Son évolution traduit également les efforts consenties par la ville dans sa politique du bien grandir.

S'agissant des compensations aux exonérations de taxes, les montants ont été inscrits dans les mêmes proportions que ceux de 2022. En effet, au stade de la rédaction du présent rapport, les compensations prévisionnelles 2022 ne sont pas encore notifiées à la collectivité, d'où un montant total de 406 K€.

Il est à noter que la disparition de la taxe d'habitation engendre de fait la disparition des compensations de taxe d'habitation dont bénéficiait la ville.

Pour information, les allocations compensatrices sont des allègements fiscaux décidés par le législateur qui visent soit à adapter l'impôt aux facultés contributives des contribuables, soit à mettre la fiscalité au service de politiques incitatives. Ces allègements sont alors compensés par l'Etat.

#### Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les produits inscrits dans ce chapitre, qui s'élève à 1 130 K€ proviennent principalement des loyers que perçoit la collectivité pour son patrimoine immobilier (817 K€). Ces revenus sont en baisse par rapport au budget précédent compte tenu de la vacance de certains locaux. Par ailleurs, il est prévu également des redevances versées par les concessionnaires (300 K€), notamment pour la gestion du marché.

Ces recettes s'élèvent à 1 149 K€, soit une augmentation de 7 % par rapport au budget 2022. Elles représentent 3 % des recettes de fonctionnement.

#### Les produits financiers (chapitre 76)

Ce chapitre, qui s'élève à 4 K€, représente le remboursement des intérêts de la dette par la CPS dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie transférée. Cette opération se neutralise financièrement compte tenue de la dette payée par la ville à cet effet.

#### Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Compte tenu du caractère exceptionnel des recettes inscrites dans ce chapitre, seuls 10 K€ sont nécessaires pour permettre la régularisation d'opérations sur exercices antérieurs.

#### Les reprises de provisions (chapitre 78)

Deux provisions avaient été constituées en 2016 dans le cadre de deux contentieux pouvant engendrer des conséquences financières pour la ville. Le premier portait sur un contentieux lié au garage de l'été / pergola et le second sur les malfaçons de la piscine qui existent encore. Il convient de reprendre ces provisions compte tenu de la disparition des risques pour un montant de 400 K€.

#### Les opérations d'ordres: l'amortissement des subventions (chapitre 042)

Ce chapitre enregistre les quotes-parts des amortissements des subventions ayant financé des biens amortissables. Cette quote-part s'élève à 100 K€.

Les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité.

Au contraire des dépenses de fonctionnement qui sont liées à des activités courantes, les dépenses d'investissement ont pour conséquences l'augmentation du patrimoine de la ville. Ils portent à la fois sur des travaux (construction, rénovation, aménagements..), sur des acquisitions de matériels ou encore sur le remboursement du capital de la dette.

Ces investissements sont inscrit dans une démarche écoresponsable, qu'il s'agisse du choix des matériaux, de la performance énergétique des matériels acquis ou encore des critères environnementaux que la ville impose à ses partenaires économiques (commande publique).

Aussi, au programme d'équipement, qui s'élève à 11 662 K€, figurent notamment :

- les opérations de type autorisations de programmes/ Crédits de paiement (AP/CP) compte tenu de leur montant et de leur pluriannualité ;
- Les opérations ponctuelles ;
- Les opérations globales.

La gestion en Autorisation de programmes (AP) / crédits de paiement (CP) (en cours d'achèvement ou à solder).

Le Conseil municipal a mis en place des (AP) comportant des (CP) qui seront budgétés sur l'exercice 2023 :

S'agissant du Contrat départemental (opérations 20152, 20167, 20168, 20169, 201611 et 201610) : Pour rappel, cette Autorisation de Programmes comprenait 5 opérations faisant l'objet d'un financement du Département de l'Essonne. Actuellement, aucune dépense n'est prévue dans le cadre de cette AP. Les autres opérations du programme étant terminées, le montant global de cette AP/CP, est maintenue à hauteur de 4 222 K€

S'agissant du programme sur la vidéosurveillance (opération 201611) : compte tenu de l'avancée de cette AP, il convient de ne pas abonder son montant en 2023 et de ne pas augmenter l'autorisation de programme. Le montant global de cette AP/CP est de 1 150 K€.

S'agissant de la rénovation des toitures pyramidales (opération 20172): L'exercice 2023 sera la phase 2 de cette AP. Afin de poursuivre les travaux de rénovation énergétique des toitures, sur les bâtiments présentant les mêmes caractéristiques, il convient d'abonder les CP pour l'année 2023 à hauteur de 500 K€.

S'agissant de la construction d'un nouveau centre de loisirs (opération 20181) : Le projet, datant de 2018, portait initialement sur la réalisation d'une structure d'accueil pour les jeunes Ulissiennes et Ulissiens, n'a pas abouti. Ainsi, l'autorisation de programme doit être clôturée par une délibération spécifique. Dès lors, il n'y a pas lieu d'augmenter ni de réviser le montant des crédits de paiement.

S'agissant de la rénovation des espaces Courdimanche (opération 20191) : Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu d'abonder les CP de cette AP à hauteur de 100 K€. Le montant de l'AP est maintenu à son niveau actuel.

#### Les opérations ponctuelles :

- Le réaménagement du centre-ville, opération confiée à la SORGEM (opération 20026): 0 €. Cette opération d'aménagement de grande ampleur, sous le mandat de la SORGEM, devrait être clôturée au 4 ème trimestre 2022. Des restes à réaliser pourraient être établis en fonction de la survenance des factures à payer.
- Le réaménagement des espaces extérieurs des Amonts (opération 20028) : 0 €. Il s'agit également d'une opération d'aménagement réalisé sous le mandat de la SORGEM. Là encore, l'opération s'est terminée au deuxième semestre 2022 et les crédits prévus à cet effet ont été consommés. L'intégration de l'équipement dans le patrimoine communal interviendra en 2023. Pour rappel, compte tenu des recettes qui seront versées par la SORGEM, les dépenses précédemment citées seront entièrement neutralisées.
- L'extension du groupe scolaire des Avelines (opération 20211) : 940 K€. Les travaux ont vocation à répondre aux besoins de l'école en surface suite à l'augmentation des effectifs et visent à améliorer la cohabitation du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs.

#### Les opérations globales qui font l'objet d'une enveloppe définie annuellement:

-La remise en état des bâtiments municipaux (opération 100) : ont été prévu au budget la somme totale de 1 017 K€ pour l'année 2023. L'accent sera particulièrement mis sur la rénovation thermique des infrastructures publiques. A titre d'exemple, il est prévu 200 K€ pour des travaux d'isolation thermique aux logements de la Dimancherie. D'autres travaux de rénovation porteront sur le marché du centre ville (100 K€), sur l'installation de sous comptage sur le réseaux de chauffage (40 K€) permettant de mieux contrôler les dépenses énergétiques, divers travaux de rénovation à la police municipal (180 K€), des travaux de rénovation dans les chaufferies des salles des fêtes (45 K€), des travaux de rénovation dans le LCR (55 K€) des travaux de rénovation énergétique au Centre Technique Municipal (CTM) pour 45 K€, des travaux d'amélioration du réseau d'évacuation pluviale à la Maison Pour Tous des Amonts (40 K€) ou encore l'installation de pergolas bio climatique au multi accueil Oléron (60 K€). Pour autant les travaux d'accessibilité ne sont pas négligés avec, par exemple, des travaux prévus à l'ADAP à hauteur de 60 K€

-Le secteur enseignement - formation (opération 200) : 3 140 K€ sont destinés à répondre aux besoins de nos jeunes Ulissiennes et Ulissiens. En effet, il s'agira cette année de monter en puissance dans l'extension des Groupes Scolaires du Parc (670 K€) et de Courdimanche (600 K€), des travaux de réhabilitation des bois des carrées des 4 saisons (100 K€), des travaux de rénovation thermique sur les menuiseries du GS des Bergères (150 K€), du réaménagement du GS les Avelines (407 K€), de la création de la végétalisation de la cours du GS Courdimanche (400K€), de l'acquisition de matériels de restauration chaud / froid (50 K€), des travaux de réfection au Groupe Scolaire de la Dimancherie (50 K€) et Millepertuis (50 K€), des travaux de réaménagement et d'isolation thermique de l'info Jeunes (125 K€).

L'acquisition de matériels divers pour le bon déroulement des activités dédiées à l'enseignement représente 217 K€.

-L'aménagement urbain (opération 800) : 1 250 K€ sont estimés pour des travaux portant sur la réhabilitation et remise aux normes de la galerie technique (200 K€), la réalisation d'une aire de grands jeux (400 K€), la phase 1 de la mise en place de plantations - vergers, forets urbaine, forets gourmande ....- sur divers sites (170 K€), les réseaux de chauffage, routes, voiries et électrique (170 K€), des travaux de modernisation des sous stations pour répondre aux problématiques énergétiques (103 K€).

-Les acquisitions foncières (opération 1000): 100 K€ ont été inscrit au budget pour cette opération. Il s'agit d'une surcharge foncière consentie par la Ville lors de la réalisation de la résidence des Hautes-Plaines qui est versée chaque année.

-Le renouvellement des gros matériels nécessaires au fonctionnement des services (opération 2000) : 711 K€ sont prévus pour le renouvellement partiel de la flotte automobile par l'acquisition de véhicules propres et le développement de la mobilité douce (150 K€), le renouvellement des matériels et outillages de chantiers (69 K€), le renouvellement de matériels sur les sites culturels et sportifs (207 K€), le renouvellement de matériels informatique (67 K€) et divers matériels pour les services municipaux (41 K€).

-Les investissements dans le secteur jeunesse et en particulier sur les infrastructures sportives (opération 400): 911 K€ ont été prévus au budget 2023 pour la réalisation de travaux divers sur les équipements sportifs dont notamment la piscine (365K€), les études pour la construction d'une salle multisports (80 K€), les travaux de mise aux normes et de performance énergétique des gymnases (115 K€), les travaux au stade Jean Marc Salinier (50 K€) et au tennis Saintoinge (60 K€), la réalisation d'un plateau d'évolution aux Amonts (100 K€).

-Le secteur culturel (opération 300) : 20 K€ sont prévus pour les travaux d'économies d'énergies sur certains sites culturels (éclairage Boris Vian etc..) et l'acquisition de matériels.

-Les investissements informatiques et nouvelles technologies (opération 3000) : 1 018 K€ sont prévus au budget 2023. La collectivité souhaite ainsi renforcer les services à la population et notamment par le développement du site de la participation citoyenne (49 k€), par le renouvellement du Système d'Information du Centre Médical de Santé afin d'améliorer la prise en charge des patients (48 k€), par le déploiement de robots éducatifs pour les écoles maternelles (26 k€).

S'agissant de la modernisation de l'administration, les efforts porteront sur les périmètres tels que la modernisation du Système d'Information de la Police Municipale (141 k $\in$ ), l'acquisition d'une solution de parapheur électronique pour optimiser et sécuriser les échanges dématérialisés au sein de l'administration (24 k $\in$ ), la modernisation du logiciel de gestion des actes administratifs (60 k $\in$ ), le renforcement de la sécurité dans le cadre du plan de sécurisation piloté par l'ANSSI (84  $\in$ ), l'acquisition d'une solution de gestion du protocole pour le Cabinet afin de sécuriser et optimiser les échanges avec les correspondants institutionnels. Une attention particulière est apporté à la sécurité dont le budget est en nette hausse pour soutenir le plan de sécurisation en collaboration avec l'ANSSI. Cette démarche est indispensable au vu des risques actuels liés la cybercriminalité.

Enfin, une part importante est également consacrée aux applications métier dans leur phase projet (423 k€), à laquelle s'ajoute le financement des licences bureautiques (Office 365).

-Par ailleurs, il est inscrit au budget 2023 le versement des fonds de concours liés au transfert de la compétence voirie (Ville et Courtabœuf) pour un total de 300 K€ ainsi que des remboursements de cautions aux entreprises dont le bail d'occupation de locaux ou du domaine public s'achève, pour un montant de 55 K€.

#### Les opérations d'ordre (chapitre 040)

S'agissant des opérations d'ordre, il est inscrit la somme de 100 K€ pour le remboursement des annuités des subventions amortissables.

# La gestion de la dette

#### La dette de la collectivité reste maitrisée...

Le remboursement de la dette souscrite par la ville s'élève à 1 494 K€ pour l'année 2023.

Elle est constituée du remboursement en capital de la dette souscrite auprès de partenaires bancaires pour un montant de 1 491 K€, auquel s'ajoute le remboursement d'un prêt obtenu auprès de la Caisse d' Allocations Familiales pour 3 K€.

Pour information, à la date de rédaction du présent rapport, la ville possède 14 emprunts, dont le plus ancien date de 2002, répartis auprès de 5 établissements prêteurs :



Enfin, il est précisé que la ville n'a pas eu recours à un emprunt depuis 2020, l'emprunt tiré en 2021 ayant été contractualisé en 2019.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 025 162.42 €	1,83 %	11 ans et 7 mois	6 ans et 1 mois	14

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	14 735 371 €	13 149 241 €	11 656 214 €	10 389 281 €	9 120 798 €	4 061 847 €
Capital payé sur la période	1 652 879 €	1 491 799 €	1 496 565 €	1 267 439 €	1 270 538 €	791 856 €
Intérêts payés sur la période	220 118 €	* 272 181 €	* 279 640 €	* 286 371 €	* 244 047 €	* 117 192 €
Taux moyen sur la période	1,50 %	2,12 %	2,33 %	2,67 %	2,60 %	2,75 %



#### 100 %

Il s'agit du pourcentage de la dette de la ville classée Al selon la charte de bonne conduite correspondant au très faible risque liée à notre endettement



#### 272 K€

Il s'agit d'une prévision des intérets que la ville sera susceptible de rembourser en 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024
Annuité en euros / habitant	82,91	71,71	73,85	69,53	69,98
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	39,54	37,79	33,79	30,19	26,57
Encours de dette en euros / habitant	644,81	616,22	551,05	492,23	433,22
Ratio de désendettement (en années)	2,51	2,39	2,14	1,91	1,68





#### 1 - Les recettes d'investissement

Les collectivités locales possèdent plusieurs leviers pour financer leur investissement

Compte tenu des projets d'investissement envisagés, il existe plusieurs sources de financement, dont les principales sont les suivantes :



#### Autofinancement

Capacité de la collectivité à financer ses besoins par ses ressources propres



#### Subvention

Source de financement provenant des partenaires extérieurs (Etat, collectivité, mécénat..)



#### **Emprunt**

Source de financement provenant presqu' 'exclusivement des partenaires bancaires

#### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement permettent le financement des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif, ou l'acquisition de matériels qui intègreront le patrimoine de la collectivité. Elles diffèrent des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ».

Les principales sources de financements des dépenses d'investissements sont en accord avec celles présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

Elles s'élèvent à 11 662 760 € et se décomposent principalement de la façon suivante :

#### Les opérations d'ordre d'investissement (chapitre 021 et 040)

Ces deux postes participent à l'autofinancement de la collectivité provenant des excédents de la section de fonctionnement.

Pour information, la réalisation de l'autofinancement intervient lors de l'approbation des résultats de l'année, de l'affectation des résultats définitifs et de la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement.

Virement de la section de fonctionnement : 1 000 K€

Dotations aux amortissements : 1 100 K€

#### Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement local qui consiste à compenser la TVA payée par la ville sur certaines dépenses d'investissement.

Ainsi, il ne s'agit pas d'un remboursement d'une fraction de la TVA. Son montant correspond à 16,404 % des dépenses éligibles connues à la date d'établissement du présent rapport.

Par ailleurs, compte tenu de certaines incertitudes, le montant inscrit au budget n'est pas valorisé du travail d'optimisation du FCTVA réalisé par les services financiers de la collectivité.

Enfin, une attention particulière sera portée sur les modifications des critères d'éligibilités de ce dispositif.

Fonds de compensation de la TVA: 450 K€

#### Les recettes d'investissement

S'agissant de la taxe d'aménagement, il s'agit d'une taxe locale perçue sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un permis de construire ou une déclaration préalable. Cette recette est dynamique et difficilement estimable.

Taxe d'aménagement : 200 K€

#### Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Il s'agit principalement de subventions portant sur le financement de matériels dans les Ecoles dans le cadre des appels à projet France Relance et autres mesures pour améliorer le dispositif de sécurité informatique de la ville.

De plus, la Ville devrait bénéficier, cette année, du financement des projets fléchés dans le cadre de la politique de la Ville (CPS).

Par ailleurs, les projets à forts enjeux tels que, à titre d'exemple, les travaux de réhabilitation et d'extension des groupes scolaires de Courdimanche, des Avelines et du Parc, la lère phase de réalisation des cours oasis, la deuxième phase de la rénovation des toitures pyramidales et la réalisation des aires feront, entre autre, l'objet de dossiers de subvention.

Enfin, la ville prévoit 80 K€ de recettes pour les amendes de police.

Subventions d'équipement : 2 260K€

#### Emprunts - Dépôts et cautionnements reçues (chapitre 16 - 165)

Afin de financer les projets nouveaux, et plus globalement le programme d'investissement 2023 de la Ville, il a été prévu une ligne d'emprunt. Cet emprunt ne sera réalisé qu'en fonction des capacités financières de la ville, au regard du niveau de son autofinancement définitif, et des besoins de trésorerie.

Par ailleurs, des remboursements de cautions sont prévus au budget et seront engagés en fonction de départs de locataires pour lesquels il conviendrait d'effectuer ce type de régularisation.

Emprunts: 6 000 K€

Cautionnements reçues : 6 K€

#### Les produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Il est prévu diverses cessions sur cet exercice, notamment la cession d'une parcelle au CC des Ulis 2 pour l'extension du cinéma UGC (350 K€) et la cession du local de la Poste pour mise en place de la maison de la justice et du droit (237 K€).

Cession d'immobilisation

587 K€

#### Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Il s'agit du remboursement par la CPS de la dette relative à la compétence voirie. Ce montant, défini lors du transfert, est dégressif jusqu'à son extinction.

Immobilisations financières

59 K€

# **Annexe**

#### Le programme pluriannuel d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet à la commune de planifier ses investissements sur le long terme, et à tester la faisabilité du programme d'investissement voulu par la Municipalité.

C'est donc un outil d'information qui permet d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales.

Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cet aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du Budget Primitif (BP).